

Accusé de réception en préfecture
 087-218707008-20190514-PJD2019-23-AU
 Date de télétransmission : 15/05/2019
 Date de réception préfecture : 15/05/2019

Règlement régional des transports scolaires 2019/2020

Tarification et participation des AO2

Tranche	QF *	Tarif régional		Participation de l'AO2		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel Interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	0	0	0
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	0	0	0
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72€	0	0	0
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	0	0	0
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	0	0	0
Non ayant-droit **		195 €	Tarification commerciale	55,00	0	
Navette RPI et internat		30 €		0		

- **QF *** = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.
- **Non ayant-droit **** = cette catégorie inclut les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire. **En cas de participation de l'AO2 sur ce tarif, elle ne pourra présenter qu'un montant valable pour ces deux situations.**

L'AO2 peut participer sur l'ensemble des tarifs dont les cases ne sont pas grisées. Ce montant peut être différencié d'une situation à l'autre, jusqu'à la gratuité. Il doit être exprimé en € TTC.

L'AO2 ne peut pas différencier les tarifs au sein d'une fratrie.